

2YJ
Société à responsabilité limitée
au capital de 600 000 euros
Siège social : LD KERVIZOUARN
29260 PLOUDANIEL
504 872 656 RCS BREST

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 18 JUIN 2024
(Article L. 236-10 du Code de commerce)

Les soussignés :

- Monsieur Jonathan BOULCH, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Yann FAUJOUR, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Yann KERMARREC, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Après avoir exposé :

- 1** Qu'ils sont les seuls associés de la société dénommée « 2YJ », désignée ci-dessus (ci-après la « Société »),
- 2** Que l'article 20 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter de leur consentement exprimé dans un acte signé par tous les associés.
- 3** Qu'ils ont pris connaissance du traité de fusion, signé le 6 mars 2024 avec la société RONVEL, société par actions simplifiée au capital social de 8575 €, dont le siège social est situé à Kervizouarn 29260 Ploudaniel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 381 119 791,
- 4** Que ce traité a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Brest le 7 mars 2024 et d'une publication BODACC du 11 et 12 mars 2024.
- 5** Qu'il n'a été formé aucune opposition à la réalisation de la fusion, ainsi qu'il en résulte du certificat de non-opposition délivré par le greffe.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés rappelle qu'au terme du traité de fusion du 6 mars 2024 et conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la société 2YJ, ni par la société 2YJ, associé unique de la société RONVEL.

En conséquence, la collectivité des associés prend acte que l'opération de fusion objet du traité de fusion du 6 mars 2024 est effective et est devenue définitive à la date du 15 avril 2024 à minuit, la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ayant été réalisée trente jours au moins avant cette date.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société RONVEL par la société 2YJ et la dissolution sans liquidation de la société RONVEL sont définitivement réalisées au 15 avril 2024.

La collectivité des associés précise que la fusion a pris effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} septembre 2023 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société RONVEL depuis le 1^{er} septembre 2023 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion sont réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société 2YJ et considérées comme accomplies par la société 2YJ depuis le 1^{er} septembre 2023.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions ci-dessus et de la réalisation définitive de la présente fusion, la collectivité des associés prend acte de la fin, par confusion des qualités de propriétaire et de locataire-gérant, de la location gérance du fonds consentie par acte sous seing privé en date du 30 juillet 2021 par la société RONVEL au profit de la société 2YJ.

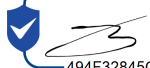
QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

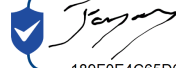
De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal est signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par utilisation de www.docusign.com. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'un original ne sera pas requise à titre de preuve des engagements et obligations liés aux présentes.

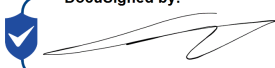
Monsieur Jonathan BOULCH,

DocuSigned by:

494F32845C0042E...

Monsieur Yann FAUJOUR,

DocuSigned by:

189F0E4C65D6463...

Monsieur Yann KERMARREC,

DocuSigned by:

E9367BD534BE45A...